



Commune
de
FAA'A



N° 581/2016-9

FAA'A, le 23 février 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 février 2016

Date d'Affichage :
16 février 2016

Date de séance :
23 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association sportive Tefana section surf ski

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 23 février 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAKER R.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			GRAND-PITTMAN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent			MAAMAATUAIAHUTAPU
ARII épouse BARFF Maimiti		X	
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia			TETUAITEROI G.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHI Célia			VANAA E.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 1969, l'association sportive Tefana a pour but d'organiser et favoriser la pratique de sports et d'exercices physiques pour les jeunes du territoire. Elle est composée de plusieurs sections sportives et peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc) décidés par le comité directeur.

La section Tefana Surf Ski existe depuis 2004 et compte près de 30 membres adultes. Renouvelé le 25 janvier 2014, son bureau se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Roland	BARFF
Secrétaire	Puarai	VAN BASTOLAER
Trésorier	Moana	GAMBLIN
Trésorier adjoint	Teva	MOORIA

Pour mémoire, la section a déjà bénéficié de 150.000 CFP en 2011, 90.000 CFP en 2012, 200.000 CFP en 2014 et 225.000 CFP en 2015.

Par courrier en date du 19 janvier 2016, l'association sollicite une subvention communale d'un montant de 500 KF pour la réalisation de son programme d'activités 2016, notamment l'organisation de la course Tefana Surf Ski sur le territoire et le déplacement de 20 rameurs à la course « King of Harbour » en Nouvelle Zélande le 9 avril 2016.

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel réunie les 27 janvier et 3 février 2016 rend un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 200.000 CFP pour financer l'organisation de la course Tefana Surf Ski, conformément au plan de financement ci-après :

Financier	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	1 638 022	41%
Produits d'activités	1 542 000	39%
Sponsors	100 000	2,5%
Ministère Jeunesse et Sport	500 000	12,5%
Commune de Faa'a	200 000	5%
TOTAL	3 980 022	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2016 ;
- Vu** la délibération n°562/2016 du 23 février 2016 portant modification du budget principal et du budget annexe Déchets et adoptant le budget annexe Assainissement 2016 ;
- Vu** le courrier du 19 janvier 2016 de l'association sportive Tefana section surf ski ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel réunie les 27 janvier et 3 février 2016 ;

Dans sa séance du 23 février 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux cent mille francs (200 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana section surf ski.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 23 février 2016

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29.FEV.2016** et affiché le **29.FEV.2016**